

République Française - Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes

Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes

Siège Social : Mairie d'Avesnes sur Helpe - Place du Général Leclerc

59363 AVESNES SUR HELPE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du : lundi 9 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, le lundi 9 octobre à 18h00, le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Guislain CAMBIER, Président. Après convocation légale de ses membres en date du 2 octobre 2023.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance :

Nombre de présents :

Nombre de votants :

Nombre d'absents :

Nombre d'excusés :

Ont donné procuration :

Délibération n° 16-2023

OBJET :

ACCORD RELATIF A L'ARTICLE 8 POUR LA PERIODE 2024-2027

Monsieur le Président rappelle la conclusion entre le SEAA, ENEDIS et EDF du Contrat de Concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, comprenant une convention de concession, un cahier des charges et plusieurs annexes.

Ce contrat a pris effet au 31 décembre 2019.

L'Article 8 A) du cahier des charges du Contrat de Concession prévoit le versement par le gestionnaire du réseau de distribution à l'autorité concédante, d'une participation annuelle au financement des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de cette dernière et destinés à améliorer la qualité de distribution et l'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement.

Cet article est complété par l'article 4 A) de l'annexe 1 au Cahier des Charges qui rappelle le principe de la participation financière du gestionnaire du réseau de distribution et précise que son montant est fixé chaque année d'un commun accord entre les Parties, à partir de l'examen

du programme de travaux prévu dans ce domaine par l'autorité concédante, en tenant compte notamment de l'apport de ces travaux à la sécurisation des réseaux.

Les Parties conviennent, par cet accord, de fixer les modalités de mise en œuvre de ces stipulations du Contrat de Concession, telles qu'elles sont inscrites dans l'accord joint.

Après lecture complète de l'Accord relatif à l'Article 8 pour la période 2024-2027 au Comité,
Celui-ci

AUTORISE le Président à le signer.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits

Le Président,
Guislain CAMBIER

Publié sur le site INTERNET le.....
Transmis à la Sous-Préfecture le.....
Reçu le
Identifiant de Télétransmission

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.